RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 15/09/2025

VOI.25.00.A02530

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE EDOUARD BELIN et BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CTI ENVIRONNEMENT

Considérant que des travaux de sondage géologique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE EDOUARD BELIN et BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/09/2025 et jusqu'au 25/09/2025, un léger empiètement est instauré sur le terre-plein central , RUE EDOUARD BELIN 50 mètres après le carrefour à sens giratoire BD ALEXANDRE FLEMING et en direction de la RUE THOMAS EDISON.

Article 2: À compter du 23/09/2025 et jusqu'au 25/09/2025, un fort empiètement est instauré sur le trottoir, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire BD ALEXANDRE FLEMING et l'accès au CHU MINJOZ.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 SEP. 2025

Pour la Maire, Par dé**l**égation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée